



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service eau biodiversité risques
Gestion des procédures environnementales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE EARL BOCNEUF LA RIVIERE – LES FORGES LANOUÉE

Le préfet du Morbihan
Chevalier l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 211-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 7 mai 2025, nommant Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 mettant en demeure l'EARL BOCNEUF LA RIVIERE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Bocneuf la Rivière » 56120 FORGES DE LANOUÉE, qui exploite un élevage avicole à cette adresse, de respecter les dispositions de l'article R181-46-23-II du code de l'environnement et des articles 14, 27-2d et 45 de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé en :

- déposant un dossier de mise à jour des conditions d'exploiter et du plan d'épandage ;
- déclarant ses émissions polluantes ;
- faisant contrôler ses installations électriques par un professionnel ;

Vu la lettre du 5 septembre 2025 par laquelle l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan fait savoir que le dossier de mise à jour des conditions d'exploiter complet et conforme, déposé le 5 août 2025 au service d'inspection, a permis de vérifier que l'EARL BOCNEUF LA RIVIERE a mis en œuvre les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 susvisé peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 18 février 2025 mettant en demeure l'EARL BOCNEUF LA RIVIERE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Bocneuf la Rivière » 56120 FORGES DE LANOUEE, de respecter les dispositions de l'article R181-46-23-II du code de l'environnement et des articles 14, 27-2d et 45 de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **15 SEP. 2025**
Le préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire des FORGES DE LANOUEE
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- EARL BOCNEUF LA RIVIERE – 56120 FORGES DE LANOUEE.